#4 - PARTIE 1 : PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES DE LA MÉTROPOLE.

Cette fiche technique a été rédigée par Alternatives Territoriales Orléans en décembre 2019, avec l'aide des associations Ingré-Ormes 2030 et SPLF45.

Le foncier agricole : bétonner ou manger, il faut choisir !

CONTEXTE ET ENJEUX

Au niveau national

Dévoilé le 4 juillet 2018, le **Plan biodiversité** vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Ce plan a pour objectif de reconquérir la biodiversité dans les territoires en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) pour atteindre l'objectif de « **zéro artificialisation nette** ».

Cet objectif est affiché, dans la **nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** comme l'un des principaux moyens pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette neutralité carbone, prescrite par la dernière **Loi climat énergie** (votée en septembre 2019) est entendue dans les termes de l'accord de Paris, comme un équilibre entre les émissions et les absorptions liées aux activités humaines de gaz à effet de serre. Ce qui impose de **ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les espaces Naturels, Agricoles, Forestiers.**

Selon la direction générale de la SAFER (Fédération nationale des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), c'est la surface d'un département qui disparaît tous les 10 ans, sachant que la surface agricole utile (SAU) par département représente en moyenne 280 000 ha en moyenne en France métropolitaine.

Au niveau local

Le **SRADDET** de la Région Centre-Val de Loire (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires) a été voté le 19 décembre, avec pour **objectif de diviser par 2 la consommation d'espaces agricoles et naturels en 2025 et tendre vers un solde à zéro artificialisation sur l'ensemble du territoire régionale en 2040.**

L'étude réalisée par la chambre d'agriculture du Loiret sur les 22 communes du territoire métropolitain repère 3.172 hectares en friches – herbacées, arborées ou intermédiaires, soit 10 % de l'agglomération. Parmi elles, 1.100 hectares pourraient faire l'objet d'une nouvelle mise en culture. **Il est possible de mener ou de soutenir des démarches de récupération et de réhabilitation de ces terres en friches**, et de sensibiliser les propriétaires.

En mai dernier, Orléans Métropole a adopté son SCoT (Schéma de cohérence et d'organisation territoriale), qui est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de notre métropole, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques

sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.).

Concernant la neutralité carbone, le diagnostic climat-air-énergie de la métropole estime à **7% les capacités d'absorption de nos puits de carbone** (désignent le stockage du CO2 par les forêts en croissance et les terres agricoles à travers la photosynthèse). **Ils devraient absorber 10 % de plus pour que l'objectif de la neutralité carbone soit atteint.** Selon la nouvelle loi de septembre 2019, la métropole devra compenser ses émissions si elle ne parvient pas à les réduire de 93 % !

Malgré cela, le SCOT programme la **destruction de ses puits de carbone déjà en quantité insuffisante.** En effet, avec ce schéma**, la métropole prévoit d'artificialiser 845 ha de terres agricoles dont 600 ha pour des programmes de construction de 24 000 logements neufs et 245 ha pour les parcs d'activités** (pour mémoire, le projet EuropaCity, qui vient d'être retoqué par le gouvernement, représentait 80 ha de terres agricoles promis à l'artificialisation).

Les bois et forêts représentent certes les meilleurs puits de carbone. Mais **l'artificialisation des terres agricoles empêche leur éventuelle reconversion en bois et forêts et pour l'agriculture bio.** Les recherches de l'INRA montrent que les modes de culture alternatifs (agroforesterie par exemple) favorisent la biodiversité et le stockage du CO2.

ENGAGEMENTS PROPOSÉS AUX LISTES DES CANDIDAT·ES

Les candidat·es s'engagent, au nom de leur liste, à se positionner pour une préservation des terres agricoles via les documents d'urbanisme et avec une participation citoyenne. Concrètement, une fois élu·es, ils et elles s'engagent, au sein du conseil municipal et/ou métropolitain, à formuler, voter et mettre en place les actions suivantes :

- **Modifier le SCOT, le PLUM (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) et le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial d'Orléans Métropole) pour prendre en compte les objectifs légaux de «neutralité carbone » et de «zéro artificialisation nette** ».
- **Construire la ville sur la ville en évitant de construire en extension et en mettant réellement un frein à l'étalement urbain.**
- **N'engager de nouveaux projets que lorsqu'Orléans Métropole aura baissé significativement le nombre de logements vacants.**
- **Réserver dans les projets d'aménagement des espaces pour des projets d'agriculture urbaine et solidaire** (temps de trajet réduit, vente directe, accessibilité) : jardins partagés, familiaux, pédagogiques, micro-fermes, vergers, éco-pâturage pour entretenir les espaces, ferme urbaine, murs végétaux, productions maraîchères sur les toits, potager municipal …, projets émanant d'initiatives citoyennes) et également ceux axés sur la sensibilisation et l'éducation ou ayant un objectif de production alimentaire tout en créant des emplois d'insertion.

IDÉES REÇUES

- ***« La demande de logements sur Orléans Métropole oblige à détruire des terres agricoles pour y répondre ».***

Il existe sur la métropole d'Orléans une vacance résidentielle de 8,1% (en 2016), soit 11 485 logements vacants. D'autre part, l'accroissement de la population selon l'INSEE à l'horizon 2035 nécessiterait tout au plus 8 000 logements supplémentaires. En région Centre-Val de Loire, le rythme de construction des logements y est deux fois et demi supérieur à celui de l'augmentation des ménages. Le secteur de la construction neuve évolue donc en totale déconnexion d'avec les besoins réels de logements.

De plus, la remise sur le marché des logements vacants qui passe par leur rénovation thermique (objectif affiché du SCoT et de la loi Climat Energie) n'est pas concurrentielle avec le neuf. Les propriétaires ne seront donc pas incités à engager des travaux de rénovation ce qui défavorise l'ancien et accentue la vacance.

Le SCoT a ignoré la question de la vacance résidentielle qui comme l'artificialisation des sols progresse plus vite que la population.

D'après l'Insee, pour la couronne périurbaine de Tours, le taux de vacance est de 6,5 % alors que pour la couronne d'Orléans, il est de 8,1 %. Ce phénomène s'observe partout en France mais il apparaît plus prononcé en Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, sur vingt deux sites analysés, vingt et un sont de provenance industrielle ou d'entreposage, avec possibilités de créations de logements. Ils couvrent 129 hectares (Atlas des friches industrielles sur l'agglomération orléanaise). Les friches identifiées comme en cours de résorption couvrent environ 100 hectares dont la surface de « Quelle » Saran 45 770 estimée à 7 hectares. Le terrain de Farmar - Sandoz Orléans représente 3,8 ha avec un bâti sur 14 330 m².

- ***« Si Orléans Métropole n'ouvre pas de nouveaux terrains pour des zones d'activités ou commerciales, ce sont les communautés de communes en périphérie qui vont récupérer les activités et donc les emplois ».***

Avant de penser à ouvrir de nouveaux terrains, il faut réhabiliter les friches industrielles vers des zones d'activités avec un niveau d'emploi important. Et pas pour les plates-formes logistiques qui génèrent le moins d'emplois à l'hectare pour des surfaces considérables. D'autre part, doit-on céder à la course au bétonnage au prétexte que d'autres territoires décident de sacrifier leurs terres agricoles et naturelles ? Dans un contexte national où le zéro artificialisation net devient l'objectif et bientôt la norme, est- ce raisonnable ?

COLLECTIVITÉ QUI L'A DÉJÀ FAIT

A Pussay en Essonne (91), en 2011, 2 maraîchers bio ont créé la Ferme Sapousse sur un terrain de 4,7 ha en AMAP. Malgré une forte pression d'un projet d'implantation d'un hypermarché et d'un lotissement plus rentables sur le même terrain, une volonté politique forte a permis de réaliser le projet. Ils produisent aujourd'hui 120 paniers hebdomadaires destinés aux Amapiens de Pussay et aux villages alentours.

RESSOURCES :

- Le collectif citoyen SPLF45 (Pour un Site Protégé entre Loire et Forêt) : https://splf45.blogspot.com/
- Définition du SCoT : https://fr.wikipedia.org/wiki/Sch%C3%A9ma_de_coh%C3%A9rence_territoriale
- Statistiques de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques : https://www.insee.fr/fr/statistiques/3572856#titre-bloc-7
- Article de La République du Centre sur les friches industrielles dans la métropole : https://www.larep.fr/orleans-45000/actualites/ces-friches-industrielles-qui-n-en-seront-bientot-plus-dans-la-metropole-orleanaise_13555778/#refresh
- Terr' O : une couveuse agricole dans des exploitations en activité **:** https://www.banquedesterritoires.fr/orleans-metropole-veut-remettre-en-production-des-friches-agricoles-45
- Atlas des friches et des terrains mutables sur l'agglomération orléanaise : http://www.topos-urba.org/wp-content/uploads/2015/03/Atlas-friches.pdf
- Rapport « zéro artificialisation nette »: https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-proteger-sols